ORDRE NATIONAL DES MEDECINS DU BENIN

LE CONSEIL NATIONAL
01 BP 3302 COTONOU
Tél. : (+229) 01 94 96 81 81
E-mail : secretariat@ordremedecinsbenin.bj
Site web : www.ordremedecinsbenin.bj

COMMUNIQUÉ

N/REF. : 03/CE/ONMB/03/26/PR

✦✦✦✦✦✦✦✦✦

- Vu le décret 2025-395 portant Attribution, Organisation et Fonctionnement de l'ONMB,
- Vu le décret 2025-400 du 16 Juillet 2025 portant régime électoral de l'ONMB,
- Vu les résultats de l'élection du 22 juin 2022 portant l'installation et fonctionnement du Conseil National actuel,
- Vu les dispositions transitoires et finales (articles 104 à 105) du présent décret 2025-400 fixant le mode électoral de l'ONMB,
- Vu la composition de la Commission Électorale Nationale en date du 19 Février 2026,
- Vu le communiqué 02/ CE/ONMB/02/26/PR du 25 février 2026,

La Commission électorale communique :

Article 1 : La liste électorale provisoire pour le compte des prochaines élections ordinales du 7 juin 2026 est disponible sur le site de l'ordre à l'adresse **https://ordremedecinsbenin.bj/publications/liste-de-électeurs** et affichée au siège de l'ordre conformément à l'Article 15 du décret 2025-400 du 16 juillet 2025.

Article 2 : toute contestation ou réclamation est adressée à la commission électorale, dans un délai de deux (02) jours, à compter de la date d'affichage de la liste électorale provisoire. (Article 15 du même décret).

Article 3 : La Commission Électorale invite tous les médecins à jour de leurs cotisations à s'inscrire sur la plateforme de l'ordre en fournissant les informations exactes sur leur(s) adresse(s) mail(s) et leur département d'exercice.

Ceux qui sont déjà inscrits sont invités à s'assurer que les informations les concernant son actualisées.

La Commission Électorale invite tous les médecins à prendre bonne note de ces informations en vue d'une participation éclairée et conforme aux textes en vigueur.

Fait à Cotonou, le 16 mars 2026

Pour la Commission,
Le Président,

Le Président
Ordre National des Médecins du Bénin
Le Conseil de Discipline

Magistrat *Roland AGOSSOU*